



Bulletin trimestriel d'information
du Syndicat National Autonome des Personnels d'Administration et d'Intendance

SOMMAIRE

Décentralisation :
**La désorganisation
comme modèle de
fonctionnement ?**
(page 1)

-
Décentralisation :
Transfert des personnels
(page 2)

-
Aide aux personnes âgées
(page 3)

-
**Pouvoir d'achat
des retraites**
(page 3)

-
Violence à l'école
(page 4)

La désorganisation comme modèle de fonctionnement ?

La loi du 13 août 2004 est désormais applicable depuis le 1^{er} janvier 2005 aux personnels TOSS de l'éducation nationale et a fait l'objet d'un premier décret d'application du 4 janvier 2005 publié sans publicité au journal officiel.

Ce décret a cependant généré un **premier blocage institutionnel entre les présidents des collectivités territoriales et les préfets de département**, les premiers refusant de négocier et de participer aux groupes de travail devant aboutir à une répartition locale de compétences Etat/Région ou Etat/Département par le biais d'un document conventionnel.

La mise en place de cette réforme s'annonce donc comme fortement ralentie par les acteurs politiques et administratifs dès son démarrage. Le calendrier prévisionnel du ministère de l'intérieur et des collectivités locales pour une mise en œuvre effective à la rentrée

2005 semble d'ores et déjà compromis.

Dès à présent, des informations parcellaires permettent de dégager certains points :

Le sort des personnels techniciens et ouvriers de laboratoire semble scellé et les remontées statistiques des effectifs à transférer aux collectivités ne discriminent pas ces agents de manière particulière.

Les personnels administratifs de l'éducation nationale qui les gèrent sont eux aussi fortement incités à être volontaires pour être transférables aux collectivités territoriales et assurer une continuité de gestion des personnels ouvriers.

Opportunément le mouvement 2005 des SASU et AASU crédite de 40 points au barème cumulables avec le rapprochement de conjoint tout personnel qui mentionnera dans sa fiche de

S.N.A.P.A.I. – F.A.E.N.

13, avenue de Taillebourg - 75011 PARIS
Tél. 01 43 73 21 36 - Fax. 01 43 70 08 47

Web- <http://perso.wanadoo.fr/snapai>
E-mail- snapai@wanadoo.fr

Directeur de la Publication : Philippe ADRIAN
Rédacteur en Chef : Charles Henri GARNIER

vœux son volontariat pour un poste transférable aux collectivités locales.

Les collectivités territoriales quant à elles se résignent, sans enthousiasme, à créer **quatre cadres d'emploi spécifiques pour les personnels TOSS** car la fonction publique territoriale en dispose déjà de 59, constituant 280

métiers techniques territoriaux.

Pour conclure, il semble que la communication entre les autorités de l'Etat et la multiplicité des interlocuteurs territoriaux soit très difficile. L'épisode (pas seulement anecdotique) du refus, justifié, d'autoriser un cabinet d'audit mandaté par la région Ile de France d'accéder aux locaux de la



rue de Grenelle illustre l'absence de confiance existant entre les présidents des exécutifs territoriaux et les autorités de l'Etat.

Charles Henri GARNIER

DÉCENTRALISATION *Transfert des personnels*

Nous vous en informions dans notre bulletin d'avril : ... la mise en place de la loi du 13 août 2004 est en but à un profond blocage de la part des autorités territoriales.

La date limite de signature des conventions organisant, notamment, le transfert de l'Etat vers les Régions et Départements des personnels TOS est désormais passée, et seule la région Alsace a accepté ces nouvelles compétences (quelques 1 500 agents, TOS et agents gestionnaires de ceux-ci sont mis à sa disposition).

L'Alsace constitue l'exception qui confirme la règle.

La totalité des autres régions (22) refusent d'accompagner la loi de décentralisation opposant **une résistance farouche à la signature des conventions.**

A travers ce geste, les autorités territoriales entendent dénoncer, entre autres, un flou et une approximation jugée minimaliste de l'évaluation (établie unilatéralement par l'Etat), des moyens, en particulier humains, accompagnant le transfert des personnels.

Concernant les TOS, une étude

privée indique que leur nombre a augmenté de 3 % en moyenne ces trois dernières années, établissant les besoins à un TOS pour 65 élèves et un TOS pour 758 mètres carrés (toujours en moyenne).

Mais ces chiffres cachent évidemment des situations très contrastées.

La charge en année pleine du transfert des TOS aux départements représenterait un montant de 1,363 milliard d'euros. Sur cette somme, un milliard environ est décaissé par l'Etat : rémunérations brutes, cotisations sociales, autres charges. S'ajoutent les dépenses non décaissées par l'Etat : cotisations retraites, et certaines cotisations sociales. La même étude attire l'attention des départements sur un certain nombre de « domaines sensibles » (la non-compensation aux collectivités locales des charges sociales non décaissées par l'Etat pour les TOS, l'alignement sur le régime indemnitaire moyen des conseils généraux). Les agents des départements bénéficient en moyenne d'un régime indemnitaire plus avantageux que celui de l'Etat.

Bref ! nos collègues sont, de fait, l'enjeu et les otages de conflits politiques ... étayés par des préoccupations budgétaires. Leur inquiétude savamment entretenue dans ce contexte de règlement de compte, leur fait jouer le rôle du ballon dans la mêlée. Intolérable !

Aux difficultés vécues par les personnels TOS et administratifs se sont récemment ajoutées les tentatives d'ingérence subies par des personnels de direction dans leurs établissements de la part de présidents de collectivités. De toute évidence, certains devancent les événements et mesurent mal l'étendue réelle de leurs prérogatives.

Mais sans signature de convention la situation n'en restera pas pour autant dans l'impasse puisque ce cas de figure a été envisagé dans le texte de loi.

Ainsi, en cas d'absence de signature de conventions, c'est l'Etat qui fait appliquer la loi au moyen d'arrêtés pris conjointement par le ministre chargé des collectivités locales et le ministre de l'Education nationale.

Compte tenu de la dégradation du climat qui s'installe et menace de se généraliser, le risque de laisser des contentieux irréversibles entre les différents intervenants est grand. Il est urgent que la situation soit clarifiée.

La FAEN réclame qu'une circulaire cadre les droits - et les devoirs - des présidents des collectivités vis-à-vis des personnels qui sont décentralisés, des personnels de direction et des intendants.

S. MALLET

AIDES AUX PERSONNES ÂGÉES

Le Ministre de la Santé souhaite faciliter la vie des personnes âgées, surtout les plus dépendantes.

Renforcer «l'équité» dans l'accès aux services de santé, améliorer l'offre de garde des enfants et «faciliter la vie des personnes âgées». Tel est le triptyque au cœur du plan d'actions «**La France des proximités**» présenté dernièrement par le Ministre de la Santé.

A mi-chemin entre programme gouvernemental et réflexion sur les évolutions de la société, ce plan n'est véritablement novateur qu'en direction des personnes âgées.

«**Consolider et professionnaliser**» le secteur gérontologique est l'un des axes stratégiques des actions que l'on trouve dans ce projet.

Il s'agit de répondre au défi du recrutement important dans les années à venir, dû à l'accroissement rapide du nombre de personnes âgées et aux départs à la retraite massifs, dans les métiers concernés. A ce sujet va se dérouler la première semaine des métiers du grand âge du 9 au 16 mai, et des informations pourront être consultées sur le site www.personnes-agees.gouv.fr.

Au-delà, le gouvernement prévoit d'organiser, sur trois ans, la formation de 30.000 aides-soignantes supplémentaires et autant d'aides à domicile, financée par les crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

En terme de développement des services en faveur des personnes âgées, il est prévu de copier l'expérience québécoise du «baluchon» en permettant à une auxiliaire de vie de s'installer au domicile de particuliers ayant des personnes âgées à charge, le temps d'un week-end ou des vacances par exemple.

Une carte autonomie sera par ailleurs expérimentée pour contribuer à l'essor des services aux personnes âgées en simplifiant leurs paiements. Déclinaison du «chèque emploi service universel», ce nouveau titre de paiement couvrira

l'ensemble des prestations utilisées par la personne âgée.

Percevoir l'APA : une démarche un peu complexe

Les personnes dépendantes âgées de plus de 60 ans peuvent demander à bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Mise en place en 1992, celle-ci leur permet de se faire aider pour accomplir les actes de vie quotidienne, qu'elles restent à domicile ou résident dans un établissement spécialisé. Mais en raison du plafonnement de l'aide et de la complexité du barème d'attribution, **bien des demandeurs risquent d'être déçus.**

En effet, l'APA, gérée par les départements, est attribuée après évaluation du degré de dépendance par une équipe médico-sociale, à l'aide de la grille Aggir (Autonomie gérontologique, groupe iso-ressources), qui classe les personnes âgées selon la gravité de leur perte d'autonomie. Seules les plus affectées (GIR 1 à 4) ont droit à l'APA. Les personnes âgées classées GIR 5 et 6 en sont exclues, mais peuvent solliciter l'aide sociale des caisses de retraite.

L'obtention de l'APA n'est soumise à aucune condition de ressources, mais le montant versé dépend des revenus du bénéficiaire.

L'APA est parfois diminuée par rapport aux plafonds définis au plan national.

La démarche à suivre pour recevoir l'APA en continuant à vivre chez soi est complexe. En premier lieu, une équipe médico-sociale établit un « plan d'aide » qui recense les interventions nécessaires au maintien à domicile : personnel nécessaire, aides techniques pour la part non couverte par la Sécurité sociale (couches, lit médicalisé, fauteuil roulant, déambulateur). Le montant de ce plan est plafonné à 1 418,09 euros par mois en GIR 1 (les personnes les plus dépendantes), à 984,08 euros en GIR 2, à 738,06 en GIR 3 et à 492,04 en GIR 4 (chiffres au 1^{er} janvier 2005). Cependant, en vertu de la libre administration des collectivités locales, les barèmes des départements dépassent rarement 80 % de ces plafonds.



Juin 2005

POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITES

Les syndicats de la FAEN appuient totalement l'action (adresse aux parlementaires) engagée **par le pôle des retraités Fonction Publique**, à l'initiative de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique (FGR-FP) à laquelle les adhérents pensionnés du SNCL et ID sont affiliés.

Cette action concerne **le pouvoir d'achat des pensionnés et le minimum de pension**. Alors que l'augmentation du montant des pensions avait été de 1,5 % au 1^{er} janvier 2004, sur la base des prévisions de l'inflation, cette dernière a en fait été de 1,9 % sur l'ensemble de l'année 2004.

En application des engagements pris par le Premier Ministre pour compenser le différentiel entre prévisions et réalité d'inflation, **l'augmentation des pensions du 1^{er} janvier 2005 aurait dû intégrer un rattrapage de 0,4 %**. Or, il ne fut que de 0,2 %.

Ainsi, dès la première année d'application d'un éventuel rattrapage, **le Gouvernement ne tient pas ses engagements**. C'est inacceptable ! Signez et faites signer l'adresse aux parlementaires (1). Vous pouvez la signer même si vous êtes en activité.

Le S.N.A.P.A.I. vous propose ses services : modèles de courriers, assistance dans vos démarches et revendications.

Nous sommes là pour défendre tous les personnels.

Veillez nous communiquer votre e-mail en nous adressant un message à :

snapai@wanadoo.fr

Nous vous contacterons rapidement afin de vous assister si vous le souhaitez.

**N'hésitez pas
à nous contacter !!!**

VIOLENCE À L'ÉCOLE

Violences verbales, actes racistes, violences physiques avec ou sans arme, rackets, vols, dégradations de locaux publics ou privés... l'hétérogénéité des conduites amène à évoquer les violences plutôt que la violence. Plusieurs analyses récentes ont attiré notre attention

Des Constats différents

- Selon un rapport de l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale) intitulé «Violences des collégiens et lycéens : constats et évolutions» portant sur l'étude de 400 établissements français, l'Ecole (au sens large) étant le premier lieu de vie, d'échange et de rencontre entre les jeunes est aussi un lieu où se rencontrent bon nombre de violences.

Le rapport constate l'augmentation des actes de violence entre 1999 et 2003 notamment en ce qui concerne la dégradation des biens publics ou privés (+ 40%), l'utilisation d'une arme pour obtenir quelque chose de quelqu'un (+ 35%), le vol d'un objet d'au moins 15 euros (+ 20%) et la provocation d'une bagarre (+ 16% chez les garçons).

Deux fois plus de garçons que de filles commettent des actes violents avec une prédominance masculine en ce qui concerne les «violences graves» (frapper un professeur, mettre le feu aux affaires de quelqu'un (sic) ou utiliser une arme pour obtenir quelque chose de quelqu'un) dans lesquelles quatre fois plus de garçons que de filles sont impliqués.

Plus de 25 % des 12-18 ans ont été «auteurs de violences verbales, ont participé à une bagarre». Entre 15% et 25% ont «provoqué une bagarre, donné des coups, volé un objet d'une valeur supérieure à 15 euros, été auteurs d'actes racistes». Moins de 5% de la même tranche d'âge «ont frappé un professeur, mis le feu aux affaires des autres ou utilisé une arme pour obtenir quelque chose de quelqu'un».

Pour toutes ces conduites, les garçons sont plus récidivistes que les filles, le taux de répétition étant bien loin d'être négligeable (entre 21% et 60%).

Autre constat, les violences ne se cantonnent pas aux seules zones d'éducation prioritaire (ZEP).

A des degrés divers, elles touchent aussi les établissements hors ZEP, y compris les zones rurales, les établissements privés comme les établissements publics. Les collégiens (et en particulier les élèves de SEGPA) et les élèves de lycées professionnels sont plus violents que les autres.

- S'appuyant sur la énième publication des résultats de l'enquête SIGNA pour janvier / février 2005, le ministère affirme quant à lui, que les violences auraient diminué par rapport à la même période de l'année précédente.

Les établissements ayant répondu à l'enquête ont déclaré en moyenne 2,7 incidents au lieu de 3 en janvier / février 2004 se ventilant en : 3,15 pour les lycées professionnels (3,33 en 2004), 2,7 dans les collèges (3,1 en 2004), 2,2 en lycée d'enseignement général et technologique (2,6 en 2004).

Ces chiffres pourraient appeler à un certain optimisme. Mais le pourcentage d'établissements qui ont répondu à l'enquête est en baisse, ce qui explique bien évidemment la diminution du nombre des incidents signalés.

Les données fournies ne laissent cependant pas d'inquiéter. Arrivent en effet en tête les violences physiques sans armes (4441 cas), les insultes ou menaces graves (4164 cas) les vols ou tentatives de vols (1735) et «autres faits graves» (976).

L'enquête SIGNA recense encore : 624 dommages aux locaux, 379 consommations de stupéfiants, 344 violences physiques avec armes, 340 rackets, 142 trafics de stupéfiants, 11 ports d'armes à feu....

Mais combien de faits non signalés, et quelle prise en compte de faits qui bien que passés sous silence n'en constituent pas moins la trame du vécu quotidien des élèves et des personnels ?

Une nécessaire prévention

Le Premier ministre et le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales ont été récemment (le 23 mars) destinataires d'un rapport sur la «sécurité des mineurs» effectué par la sénatrice UMP Marie-Thérèse Hermange et par l'inspecteur général de la Police nationale Luc Rodolphe.

Les auteurs estiment qu'il faut faire de la sécurité des mineurs «une grande cause nationale» en 2005 avec «un débat public interdisciplinaire» impliquant associations, responsables administratifs locaux et nationaux, spécialistes de l'enfance, parents, et médias sur ce thème avant la rédaction d'un projet de loi en 2006.

Le rapport insiste sur la nécessité d'une prévention précoce. Parmi les nombreuses propositions faites, on trouve la création de staffs de diagnostic, d'orientation et de soutien dès la maternelle, la lutte contre l'illettrisme, l'aide aux enfants en difficultés par le développement des internats et le renforcement des dispositifs de soutien, la nécessité de lutter précocement contre le racisme, d'accueillir les élèves exclus du système scolaire dans des «ateliers de remotivation et de civisme», de lutter, contre



Juin 2005

le tabagisme et la toxicomanie avec l'interdiction du tabac dans tous les établissements notamment.

Du rapport, il ressort la réaffirmation de la place essentielle des services de Police et de Gendarmerie en charge des mineurs. Il est conseillé encore de «développer l'accompagnement de l'enfant victime».

Lutter contre les violences

Pour Lucienne Bui-Trong, ancienne commissaire des renseignements généraux, intervenante dans des formations de l'Education Nationale et, auteur d'une échelle ayant servi à l'évaluation par la Police de l'insécurité dans les quartiers sensibles il y a porosité entre l'école et son environnement, notamment en ce qui concerne la remise en cause de l'autorité. Cette contestation, souvent perçue comme positive, n'est plus limitée aux zones de violence urbaine. Elle gagne de plus en plus d'autres zones.

D'après Lucienne Bui-Trong, la Police et la Justice ne peuvent intervenir de façon efficace que si le problème relève du pénal, il revient aux adultes de l'Education nationale, chefs d'établissements et enseignants, de se positionner comme représentants de l'ordre.

Elle plaide pour un retour du respect de l'enseignant allant de pair avec le respect de l'élève.

Il lui paraît nécessaire d'être ferme sur les petits faits pour éviter une escalade des violences. Il faudrait, par exemple, repérer les bagarres et en punir les auteurs.

Les annonces et les mesures prises jusqu'à présent, sont loin d'avoir fait la démonstration d'une efficacité satisfaisante.

Les carences du système SIGNA ne donnent pas une image fiable de la réalité du terrain.

Nous avons émis des propositions qui, à ce jour ne sont toujours pas prises en compte.

Si on veut réellement lutter contre les violences, il faut s'en donner les moyens et ne pas commencer par diminuer le nombre d'adultes dans les établissements ce qui va à l'encontre de l'objectif recherché.

Il est nécessaire d'amplifier la lutte contre toute forme de violence, d'assurer le rétablissement de la discipline, le respect des personnes et des règles de civilité, pour permettre un travail dans la sérénité de tous, des personnels comme des élèves.

Françoise PLAIS